

DEMANDE DE BRANCHEMENT au réseau d'eaux usées

Je soussigné(e), (Nom), (Prénom)

Demeurant.....

☎ personnel : ☎ portable :

- **SOLLICITE**, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, pour le **branchement** du bâtiment ou de la parcelle (joindre plan d'implantation), **dont je suis propriétaire**, situé à l'adresse suivante :

Rue :

Commune de :

section parcelle n°

Nombre de branchements souhaités :

Date d'exécution souhaitée du branchement :

Nature du bâtiment ou de la parcelle à raccorder :

☐ Terrain à viabiliser : construction projetée :

☐ Habitation familiale existante

☐ Immeuble – nombre de logement(s) :

☐ Local autre qu'une habitation :

Permis de construire de moins de 2 ans, construction neuve

☐ oui : N° Permis de construire : date d'obtention :

☐ non : Attestation sur l'honneur à compléter. (page 3)

- **ACCEPTE** les conditions financières en vigueur à la date de dépôt de la demande de branchement :

	Branchement	Tarif en vigueur indicatif au 1 ^{er} janvier 2019	
	Tarif en €.H.T. :	1 744, 32 € H.T.	+ PAC* par logement (cf. page 6)
☐	Construction neuve ou parcelle vierge	TVA à 20% soit 2 093, 18 € TTC	+ 2 300 €/logement
☐	Construction existante	TVA à 10% soit 1 918, 75 € TTC	+ 1 000 €/logement

- Tarif dégressif pour immeuble – Tarif majoré pour local autre qu'une habitation

Demande faite à

**Le
Signature du propriétaire**

1- Coordonnées du service assainissement :

78 Boulevard Blossac – BP 90618 – 86100 CHÂTELLERAULT. 05 49 20 30 70 FAX : 05 49 20 21 22

2- Demande du pétitionnaire :

Le pétitionnaire remplit le formulaire selon les modalités suivantes en respectant les cases correspondantes à son cas en fournissant obligatoirement :

- **1 - un plan de masse** (échelle 1/500 ou 1/1000^e) ou un plan de masse du lotissement,
- **2 - un plan de situation** (échelle 1/10 000 ou 1/25 000^e),
- **3 – une copie du permis de construire si la maison a moins de 2 ans.**

Avant réalisation des travaux, **un piquet d'implantation** ou une marque au sol matérialisant l'emplacement du futur branchement **devra être mis en place par le pétitionnaire**. En l'absence de ce positionnement, les conditions du paragraphe 3 seront appliquées et les travaux seront différés.

Le pétitionnaire s'engage, par le présent formulaire, à accepter les travaux et le paiement de ces derniers. Il incombe au pétitionnaire de solliciter les gestionnaires des autres réseaux pour les demandes de branchements (eau potable, eaux pluviales, électricité, gaz, téléphone...).

D'autre part, il a l'obligation de raccorder ses eaux usées à la boîte de branchement dans un délai maximum de 2 ans. (*Article L 1331 du Code de la Santé Publique*).

3- L'administration se réserve le droit de modifier **unilatéralement** les éléments de la demande du pétitionnaire conformément au règlement d'assainissement en vigueur. Ces modifications peuvent porter sur :

- les tarifs,
- l'implantation du branchement, sa position en X Y et Z,
- le nombre, le diamètre du raccordement et les modalités techniques de raccordement.

4- Délai de réalisation :

Le délai indicatif de réalisation des travaux est de 60 jours à compter de l'enregistrement de la demande. En cas de dépassement de ce délai, aucune indemnité, ni remboursement ne peut être accordé.

5- Entreprise réalisant le branchement :

L'entreprise réalisant le branchement sur domaine public est mandatée par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Elle est seule habilitée à réaliser ce type de travaux.

6- Modalités de recouvrement :

- **Un titre de recette** sera adressé au pétitionnaire par la trésorerie des collectivités de Grand Châtellerault.
- Le coût du branchement est exigible une fois les travaux de branchement réalisés.
- **Le coût de la Participation à l'assainissement collectif (PAC) est exigible dès le raccordement à la boîte de branchement par le particulier.**

7- Règlement d'assainissement :

Le règlement d'assainissement est applicable à tout usager de l'assainissement et peut être consulté sur le site de la CAGC (www.agglo-chatellerault.fr).

8- Redevance :

Tout nouvel usager bénéficie du service d'assainissement collectif. Sur présentation d'un titre de recette, il s'acquitte d'une redevance composée d'une part fixe (forfait) et d'une part variable (proportionnelle au nombre de m³ consommés). Cette redevance est due dès la mise en service du réseau public.

En cas de création d'un nouveau collecteur et lors d'un raccordement au réseau d'un nouvel usager, si celui-ci a investi dans un dispositif d'assainissement individuel, un dégrèvement de la redevance assainissement peut être accordé jusqu'au 10 ans de la date indiquée sur le certificat de conformité de l'assainissement individuel. Pour obtenir ce dégrèvement, le pétitionnaire formulera une demande par écrit en joignant les copies des justificatifs permettant d'attester la validité de sa demande.

Application du taux de TVA réduite et tarifs spécifiques PAC pour la réalisation d'un branchement d'eaux usées

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRÉNOM :

[illegible]

QUALITE¹ :

☐ propriétaire	☐ gérant
☐ syndicat de copropriétaire	☐ usufruitier
☐ copropriétaire	☐ autre (préciser) :

Nombre de logements à cette adresse : |_|_|_|

N° DE PARCELLE :

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Atteste que l'habitation en question :

► est achevée depuis plus de deux ans

A, le.....

Signature :

DEMANDE DE CONTROLE
du raccordement réalisé au réseau d'eaux usées
et application de la PAC

A RENVoyer
LORSQUE LE RACCORDEMENT DE L'HABITATION EST RÉALISÉ

Adresse du branchement :

Nom du propriétaire : ☎ :

N° Rue :

Complément d'adresse :

Commune de :

N° de parcelle :

Je soussigné(e) Madame, Monsieuratteste que mon habitation est raccordée au collecteur d'eaux usées de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Et accepte qu'un contrôle de conformité soit réalisé par l'exploitant du réseau d'assainissement, à titre gratuit si le raccordement est effectué dans un délai maximal de deux ans qui suit la mise en service du réseau.

Au delà de ces deux ans, ce contrôle sera réalisé d'office et facturé (*) au propriétaire.

Fait à le

Signature

Document à compléter et à renvoyer :

- soit par courrier : Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
Service Aménagement Urbain – Unité Assainissement
CS 90 618 – 86106 CHÂTELLERAULT Cedex

- soit par courriel : assainissement@grand-chatellerault.fr

(*) Tarif en vigueur à la date du raccordement soit 100 € HT depuis le 1^{er} octobre 2015

Information sur la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC ou PAC)

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331.1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques) ou ayant droit au raccordement suivant l'article L1331-7-1 du CSP.

Sont donc concernés :

- Les propriétaires d'habitations neuves, réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'habitations existantes non raccordés au réseau d'assainissement collectif (ayant un assainissement individuel)
- Les propriétaires d'immeubles ou d'établissements produisant des eaux usées "assimilées domestiques".

La PAC a été instituée par délibération du 25 juin 2012 du conseil d'Agglomération de la CAGC et s'applique à compter du 1er juillet 2012.

La PAC est calculée en fonction de l'usage de l'habitation desservie. Son montant, auquel s'ajoutent les frais de branchement, est plafonné à 80% du coût d'une installation d'assainissement non collectif.

La PAC n'est pas assujettie à la TVA.

La PAC est due dès le raccordement effectif au collecteur d'eaux usées collectif.

Le raccordement des immeubles aux collecteurs d'eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en place du réseau public de collecte (article L1331-1 du CSP)

Le syndicat Eaux de Vienne – Siveer procède au contrôle de raccordement.

Pour cela, veuillez compléter le formulaire au verso dès que le raccordement est réalisé.

Cette participation vous sera facturée après réalisation (ou modification) de votre branchement au réseau d'eaux usées collectif.

Les tarifs pour les habitations familiales sont :

habitation existante = 1 000 €,
création d'une habitation = 2 300 €.

Pour les autres cas, veuillez contacter le service au 05.49.20.30.70 pour obtenir les tarifs.